

TRANSMIS LE 18/07/2024
REÇU LE 18/07/2024
AFFICHÉ LE 18/07/2024
NOTIFIÉ LE 19/07/2024
PUBLIÉ LE 19/07/2024
EXÉCUTOIRE LF 19/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Caractère Exécutoire

Le 19 juillet 2024 2024/...

Forêt de la Garenne
L'Adjoint au Maire

SERVICE CULTUREL / DE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Etienne BECHAEC



DÉCISION DU MAIRE N°24-240

Contrat de cession du spectacle *Et puis on a sauté !*

Dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle ET PUIS ON A SAUTE ! le mardi 19 novembre 2024 à 10h et 14h30 pour deux représentations scolaires gratuites et le mercredi 20 novembre 2024 à 15h pour une représentation tout public en partenariat avec Festival IMAGO, dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées et de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec l'association la COMPAGNIE DE LOUISE représentée par Caroline SAZERAT par délégation de pouvoir officielle de Michelle ROCHEAU, la présidente, adresse : 25 rue des girondins, 17000 La Rochelle.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à **9 613,37 € TTC (neuf mille six cent treize euros et trente-sept cents toutes taxes comprises)** incluant le transport et les défraiements. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les hébergements, les déjeuners ainsi que les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession, au **compte 6232 fonction 316** pour l'hébergement et les repas et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 11 juillet 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-240

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-18T18-06-16.00 (MI254466916)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240711-DEC24-240-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE ET PUIS ONA SAUTÉ!
DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024-2025 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.

Date de décision : 11/07/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-240 CC ET PUIS ONA SAUTE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/07/24 à 18:06

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 18/07/24 à 18:06

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 18/07/24 à 18:12